

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°10

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN

EXCUSES (4) : M.PICHON, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Avenants de transfert aux marchés M13-58 EU et M13-59EU relatifs au transport et au compostage des déchets verts des déchetteries

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dans le cadre de la collecte, du tri et du traitement des déchets, a contracté plusieurs contrats avec la Communauté de Communes de Val Vert du Clain qui au 1er janvier 2017 a fusionné avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Pour continuer la réalisation des prestations, un avenant de transfert concernant l'ensemble des marchés et contrats dont la Communauté Urbaine de Grand Poitiers est détentrice doit être signé:

- M13-58 EU Lot n°4 : transport et compostage des déchets verts (5000 T/an)
- M13-59 EU Lot n°5 : transport et compostage des déchets verts (5000 T/an)

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de continuer la réalisation des prestations de transport et de compostage des déchets verts

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°10

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants de transfert avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour les marchés précités et toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes sur les comptes déjà associés aux marchés et contrats.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER